

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
Un N°. . . . . 30
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,
JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,

20 centimes par ligne.

On s'abonne
au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.



CHEMIN DE FER.

Table with multiple columns showing train schedules between Liège, Brussels, Gand, and Ostende, including departure and arrival times.

ALLEMAGNE. — Francfort, 3 février.

On écrit de Francfort-sur-Mein, le 29 février :
Toute l'Allemagne s'occupe en ce moment du traité de commerce que la Hollande a proposé à la Prusse et par conséquent à l'union germanique; mais quoiqu'on dise les journaux d'Amsterdam et de Hambourg; il faut encore que cet arrangement soit soumis à l'avis et au consentement des états coalisés qui, comme l'ont prouvé les chambres de Darmstadt, et la plupart des feuilles du midi, sans compter le monde industriel du Bas-Rhin, repoussent les propositions de La Haye. On peut dire que l'Allemagne est divisée en deux camps et en deux partis dont le plus nombreux et le plus puissant est sans contredit le parti constitutionnel, parce qu'il contient tous les protestants libéraux qui désirent un changement politique et la séparation de l'état de l'église. Il est par conséquent naturel que ce parti préfère Léopold à Guillaume comme membre de la confédération et qu'il lui laisse le Luxembourg malgré la conférence et la diète austro-prussienne.
— La seconde curie de la députation provinciale d'Osnabruck vient d'adresser à M. Schele, ministre de cabinet, une pétition par laquelle elle demande formellement que les états provinciaux d'Osnabruck soient convoqués. Les pétitionnaires prétendent que, suivant les maximes de l'ancien droit public germanique, les états de l'Allemagne ont le droit de s'assembler pour la défense de leurs droits, et que cette faculté ne saurait leur être contestée. Ils ajoutent que depuis l'avènement du roi Ernest des changements notables ont été opérés dans le royaume, et qu'un nouveau projet de constitution a été soumis aux chambres, qui met en question les droits des états provinciaux. Ils expriment en conséquence l'espoir que le ministre voudra bien convoquer promptement les états provinciaux d'Osnabruck.
(Gaz. univ. de Cassel, du 30 janvier.)

ANGLETERRE. — Londres, 5 février.

OUVERTURE DU PARLEMENT.
A deux heures de relevée, la reine s'est rendue à la chambre des pairs, où étaient convoqués les membres de la chambre des communes, et assise sur son trône, S. M. a prononcé les discours suivants :
« Mylords et Messieurs,
Je me réjouis de vous voir de nouveau réunis en Parlement, et je désire particulièrement de recourir à vos conseils et à votre aide à une époque où beaucoup d'affaires de haute importance exigent sérieusement vos délibérations et votre assistance.

Feuilleton.

UN CORSAIRE.

Athènes, 7 janvier.

Le 10 novembre, la goëlette turque Cherkaj-Scheroff (maître du prophète) vint mouiller dans la baie de Patras. L'équipage se composait du capitaine Saïd de Yousta, d'un timonier et de huit matelots. Il contenait en outre huit passagers, un antiquaire allemand, nommé Hundsht, M. et Mme. Davidson, de la Caroline, avec leurs trois filles; deux jeunes Turcs, Abdallah et Hussein, fils jumeaux de l'aga de Kars. Le chargement du navire consistait en cachemires du Thibet, en bijoux d'Orient, broderies circassiennes, etc.
Le capitaine de la goëlette résolut de s'arrêter deux ou trois jours à Patras. Le 12 au soir, l'équipage et les passagers revinrent soulever à bord, et dès le lendemain, à la pointe du jour, on devait lever l'ancre.
Le lendemain, en effet, quelques instants avant l'aube, les pêcheurs de Patras reconnurent, au mouvement des feux de la goëlette dans l'obscurité, qu'elle mettait à la voile, quoique toutefois ils n'entendissent pas le coup de canon d'usage.
Quelques heures après, et lorsque déjà le soleil était monté sur l'horizon, un groupe de pêcheurs occupés à étendre sur la côte leurs filets et leurs appareils, aperçurent à une distance assez rapprochée, un homme qui se débattait au milieu des flots. Deux d'entre eux se détachèrent, firent force de rames vers ce malheureux, et arrivèrent à temps pour le sauver. C'était un jeune homme vêtu du costume turc; il était dans un état horrible; ses membres défailaient; sur sa tête, une blessure large et récente laissait couler des flots de sang. Le reste de ses forces avait failli au moment où un secours inespéré était venu le recueillir; il ne pouvait prononcer une seule parole. On le transporta dans une cabane, et on lui prodigua tous les soins nécessaires.
Cependant, les pêcheurs, pensant que ce malheureux pouvait être pas la seule victime du naufrage, surveillaient attentivement la côte, mirent à la mer plusieurs embarcations, et les dirigèrent de divers côtés, pour recueillir, s'il était possible, quelque autre débris.

Je reçois toujours des puissances étrangères les agréables assurances de leur désir de maintenir avec nous les relations les plus amicales.
« J'ai conclu avec l'empereur d'Autriche un traité de commerce qui, je l'espère, étendra et améliorera les communications mercantiles entre mes sujets et ceux de l'empereur.
« J'ai encore conclu avec le Sultan un traité semblable, tendant à placer les relations commerciales entre mes États et l'empire Turc sur un pied plus régulier et plus sûr. J'ai ordonné que ces deux traités vous fussent soumis.
« De concert avec l'Autriche, la France, la Prusse et la Russie, j'ai été engagée dans des négociations ayant pour objet d'amener un arrangement final des différends entre la Hollande et la Belgique.
« Un traité définitif de paix, basé sur des arrangements antérieurs auxquels les deux partis avaient accédé, a été en conséquence proposé aux gouvernements hollandais et belge; j'ai la satisfaction de vous informer que le gouvernement hollandais a déjà signifié à la conférence son acceptation de ce traité, et j'espère qu'une pareille notification de la part du gouvernement belge mettra fin aux inquiétudes que l'incertitude de l'état actuel de cette affaire n'a pas manqué de produire. L'union de ces cinq puissances alliées donne une garantie satisfaisante du maintien de la paix.
« Je déplore la durée de la guerre civile en Espagne qui occupé sans cesse mon attention sérieuse.
« Des différends qui se sont élevés ont été causés que mon ministre s'est retiré de la cour de Téhéran; cependant je nourris l'espoir qu'un accommodement satisfaisant permettra de rétablir nos relations avec la Perse sur l'ancien pied amical.
« Des événements qui se rattachent à ces mêmes différends, ont engagé le gouverneur-général des Indes à prendre des mesures pour protéger les intérêts britanniques dans cette partie du monde et à entrer en des engagements dont l'accomplissement pourrait rendre nécessaires des opérations militaires. A cet effet on a dû faire des préparatifs qui pourraient suffire pour résister à toute agression de quel côté qu'elle vienne et pour conserver l'intégrité de mes possessions orientales.
« La réforme et l'amélioration des corporations municipales en Irlande, sont devenues essentiellement nécessaires pour les intérêts de cette partie de mes États.
« Il est pareillement urgent que vous vous appliquiez à reprendre et à compléter les mesures que les commissaires ecclésiastiques d'Angleterre ont recommandées, afin de main-

tenir efficacement l'église établie, et de lui assurer l'affection et le respect du peuple.
« Une meilleure mise en vigueur des lois, et une administration plus prompte et plus régulière de la justice, sont devenues d'une importance majeure pour le bien-être des populations, et j'ai l'assurance que vous vous empresserez à vous consacrer à l'examen des mesures qui vous seront soumises à l'effet d'atteindre ces résultats bienfaisants.
« Messieurs de la Chambre des Communes,
« J'ai ordonné que les évaluations annuelles soient préparées pour vous être soumises.
« Adhérant au principe d'économie que je désire introduire sans réserve dans chaque département de l'état, je juge de mon devoir de vous recommander de vouloir bien accorder les sommes nécessaires pour les besoins du service public. Je compte entièrement sur votre loyauté et sur votre patriotisme pour maintenir sur un pied convenable les établissements qui sont essentiels pour la force et la sécurité du pays.
« Mylords et Messieurs,
« C'est avec beaucoup de satisfaction que je suis à même de vous informer que partout dans mes possessions des Indes occidentales l'époque fixée par les lois pour l'émancipation finale et complète des nègres, a été devancée par des actes des législatures coloniales, et que la transition du système temporaire d'apprentissage à la liberté entière s'est effectuée sans que l'ordre et la tranquillité publiques aient été troublés. Je ne doute pas que vous vous occuperez avec sollicitude et attention de toute mesure qui pourrait être nécessaire pour consolider de plus en plus ce changement important et heureux.
« C'est avec un profond chagrin que je dois porter à votre connaissance que la province du Bas-Canada a été de nouveau troublée par des insurrections, et que des incursions hostiles ont été faites dans le Haut-Canada par certains habitants vagabonds (l'acoles) des États-Unis de l'Amérique du Nord. Ces violations de la paix publique ont été promptement réprimées par la bravoure de nos troupes et la loyauté de mes sujets canadiens. Le président des États-Unis a invité les citoyens de l'Union de s'abstenir de procédés si incompatibles avec les relations amicales qui subsistent entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. J'ai ordonné que tous les renseignements sur cette affaire vous soient communiqués, et je recommande la situation actuelle de ces provinces à votre sérieuse considération. Je compte sur vous pour appuyer ma ferme résolution de maintenir l'autorité de ma couronne, et j'espère que dans votre sagesse, vous

Bientôt on aperçut la carcasse d'un navire qui marchait sans direction et comme abandonnée aux caprices de la mer et des vents, et qui ne tarda pas à être jetée à la côte. On reconnut bientôt que c'était la goëlette Cherkaj-Scheroff, et lorsque les pêcheurs l'abordèrent, un affreux spectacle s'offrit à leurs regards.
Sur le pont ensanglanté gisaient douze cadavres horriblement mutilés; on reconnut le capitaine, quatre matelots et sept passagers. Dans une des cabines de l'intérieur, quatre femmes, madame Davidson et ses trois filles, étaient également étendues sans mouvement et sans vie; sur leurs cadavres, à côté des effroyables blessures qui avaient donné la mort, se révélaient les traces des plus infâmes violences. Les mats et les avirons avaient été coupés à coup de hache.
Un rapport de cet événement fut aussitôt envoyé au gouverneur de Patras et le malheureux que les pêcheurs avaient recueilli vivant fut transporté à l'hôpital.
Toutes les recherches furent d'abord inutiles pour découvrir les auteurs de cet horrible forfait. On apprit seulement que le soir, la veille du jour fixé pour le départ de la goëlette, un brick qui semblait venir de Samos avait longtemps louvoyé en vue de la baie de Patras.
Deux jours après on retrouva sur le rivage, les cadavres de deux matelots de l'équipage.
Cependant le jeune Turc Abdallah, car c'était lui que les pêcheurs avaient recueilli, ne tarda pas à être rétabli, et il put faire la déclaration de tous les faits dont il avait été témoin. Voici ce qu'il raconta :
La goëlette était à peine sortie de la baie de Patras, la mer était calme, les passagers et une partie de l'équipage s'étaient retirés dans les cabines, lorsque tout-à-coup un tumulte effroyable se fit entendre. Quinze hommes, armés de poignards et de yatagans, l'avaient brusquement abordée, et avant qu'on eût pu se mettre en défense ils avaient massacré ou jeté à la mer tous ceux qui se trouvaient sur le navire. Abdallah avait vu périr son frère; lui-même, monté sur le bastingage, se défendait avec fureur lorsqu'un coup de yatagan le renversa et le fit tomber à la mer.
Abdallah ajouta que le jour de son arrivée à Patras, il était allé avec son frère et le capitaine dans un des cafés de la grande place; et que là il croyait avoir vu deux des hommes qu'il revit plus tard dans la terrible nuit du 12 novembre, et qu'en présence de ces deux hommes le ca-

pitaine avait longtemps parlé des richesses de sa cargaison; que le lendemain, retournant dans le même café, il demanda au maître quels étaient les étrangers de la veille, et que celui-ci lui répondit que c'étaient deux Hydriotes, anciens militaires et aujourd'hui vivant paisiblement chez eux.
Le maître du café fut interrogé à son tour. D'abord il nia tout, puis finit par déclarer qu'en effet ces deux hommes avaient eu une conversation avec Abdallah et son capitaine, mais qu'il ignorait ce qu'ils avaient pu faire. Malgré cette déclaration, on l'emprisonna dans le château de Patras, et sa femme, effrayée des conséquences que pouvaient entraîner les réticences de son mari, déclara que les deux étrangers étaient corsaires de l'île de Samos; elle ajouta que leur retraite était près de la caverne de Philoctète, mais qu'elle jura que son mari était innocent et qu'il n'avait avec eux d'autres relations que celle d'une vieille amitié contractée dans les rangs de l'armée grecque lors des guerres de l'insurrection.
Le gouvernement de Patras fit immédiatement connaître ces faits au gouverneur de Samos, et lui donna les instructions nécessaires afin qu'il put saisir les coupables dans leur repaire.
Le gouverneur de Samos se mit en marche vers le lieu indiqué avec trois cents fantassins et soixante cavaliers; il fit cerner de toutes parts la caverne de Philoctète, et, à la tête de cinquante hommes d'élite, il y pénétra lui-même. A peine avait-il fait quelques pas sous les voûtes obscures et souterraines, qu'une décharge de mousqueterie se fit entendre. Les assaillants reculèrent sans reculer le feu des corsaires. Après un combat que l'obscurité rendait encore plus meurtrier et plus terrible, la bande du corsaire fléchit et cessa son feu. Quinze des siens avaient été tués, un seul pris, les autres purent s'échapper par une issue que les troupes du gouverneur n'avaient pas devinées, et qu'elles n'avaient pu surveiller.
Abdallah, confronté avec le prisonnier, le reconnut pour un des deux hommes qu'il avait vu sur la grande place de Patras. Le maître du café lui-même, après d'assez longues hésitations, finit par convenir de la vérité des déclarations d'Abdallah, et il avoua que cet homme était Alexandre Gloukos, compagnon et lieutenant du brick commandé par Georges Djomedi.



adopterez des mesures qui assureront à ces parties de mes Etats, le bienfait de la tranquillité intérieure et la jouissance des avantages que leur offrent leurs grandes ressources naturelles.

« J'ai vu avec peine les efforts persévérants qu'on fait dans quelques parties du pays pour exciter mes sujets à la désobéissance et à la résistance aux lois, et pour conseiller des actes dangereux et illégaux. Pour arrêter de pareils projets, je compte sur l'efficacité de la loi, qu'il est de mon devoir de faire exécuter avec rigueur, sur le bon sens et les bonnes dispositions de mon peuple, et sur son attachement aux principes de justice, et sur l'horreur qu'il a de la violence et du désordre.

« C'est avec confiance que je remets tous ces grands intérêts à votre sagesse, et j'implore le Tout-Puissant de vous assister et de vous guider dans vos conseils. »

La reine s'est levée et s'est retirée au milieu des plus vives acclamations.

— Les ministres de la Conférence se sont réunis hier au bureau des affaires étrangères.

— Hier, le comte Sébastiani, ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi des Français, a été reçu en audience particulière par S. M. la reine pour remettre à S. M. une lettre de son souverain. (Morn.-Herald.)

— On lit dans le Morning-Chronicle :

Nous sommes heureux d'annoncer que l'acceptation par S. M. le roi des Pays-Bas des arrangements proposés par la conférence, est arrivée à Londres. Le ministre de Hollande a été autorisé à signer le traité.

#### FRANCE. — Paris, le 6 février.

Le duc de Nemours devait partir hier pour l'armée du Nord. Mais il a reçu contr'ordre, afin de recevoir quelques nouvelles instructions.

— Hier soir, l'ambassadeur de Russie et l'ambassadeur de Prusse se sont rendus chez lord Granville, et ils sont restés en conférence pendant plus de deux heures.

— Le travail électoral continue, les meneurs y mettent de part et d'autre un acharnement et une activité qui tiennent du prodige. A qui restera la palme ? grande question. La rage avec laquelle les journaux ligues de la coalition attaquent la dissolution, l'accord avec lequel la presse anglaise de toutes les couleurs applaudit à cette mesure qu'elle est loin de regarder comme un coup d'Etat, qu'elle traite au contraire comme une mesure sage et vraiment constitutionnelle, peuvent donner à penser que le gouvernement a eu raison de prendre cette détermination. Il n'exploite pas la peur comme on le prétend : dans quel but ? Il ne peut pas lui être utile de semer des alarmes, quand la paix lui est plus que jamais nécessaire. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est qu'il ne reculera devant aucun devoir. Au moment où la presse coalisée ne craint pas d'introduire la déception et l'immoralité dans la société en prêchant aux fonctionnaires publics la révolte contre le pouvoir et l'oubli de leurs devoirs, le gouvernement s'arme d'une juste sévérité. Déjà sa main s'est pesamment sur un procureur général qui s'était attaqué à ses patrons qui avaient voté contre le ministère. Justice sera faite à d'autres ennemis déguisés d'autant plus dangereux qu'ils portent un masque ami. Parmi ces ligueurs que le pouvoir a élevé et qu'il fera descendre, on cite notamment le directeur général de la Monnaie, M. Persil, le directeur de la Banque, M. d'Argout, et ce ne sera pas les seuls.

Le gouvernement n'a pas peur de la république comme on le dit : il sait que la France entière la repousse. Il ne veut pas davantage d'un pacte avec les légitimistes ; c'est encore là une calomnie que la ligue appelle à son secours ; ces moyens sont usés.

Parmi tous les coalisés le plus malheureux peut-être est M. Dupin qui démenage forcément de l'hôtel de la présidence où il avait à peine eu le temps de s'installer. Ces déplacements sont pénibles pour M. Dupin qui après avoir eu une tâche silabieuse en essayant de s'asseoir sur le fauteuil ne

peut même pas s'y reposer. Il ne dissimule pas son dépit, mais il cherche comme toujours à cacher sa pensée, on ne le voit figurer dans aucun comité.

peut même pas s'y reposer. Il ne dissimule pas son dépit, mais il cherche comme toujours à cacher sa pensée, on ne le voit figurer dans aucun comité.

Jamais M. Dupin n'a aimé à se compromettre ; il déclame contre les doctrinaires et ne ménage pas M. Guizot qu'il accuse d'être l'auteur du gâchis ; mais il évite de se brouiller avec M. Thiers. Il va s'occuper de regarder de quel côté soufflera le vent électoral et l'on peut être assuré que libre de tous engagements antérieurs, il s'avancera après le combat pour être des premiers à partager le butin et à cueillir la palme. Telle a toujours été son habitude. Il réserve tous ses efforts pour assurer son élection à Nevers et sa réélection n'est pas douteuse, mais M. Dupin ne travaille pas pour les autres, c'est ce qui explique le soin qu'il met à demeurer étranger à toutes les combinaisons des comités électoraux.

— Il y a dans ce moment sur la frontière de Belgique 14 batteries de six bouches à feu sur le pied de guerre ; elles sont réparties dans les villes et les cantonnements depuis Commercy jusqu'à Lille. Leur approvisionnement a été fixé à 200 coups par pièce. Le lieutenant-général Gourgaud commande en chef cette artillerie.

— Dans l'espace de 150 ans la population de la France a doublé ; son revenu total est devenu six fois plus fort. L'impôt total a quintuplé, le revenu et l'impôt moyens par habitant ont triplé.

— Une cérémonie qui depuis quelque temps se renouvelle fréquemment a eu lieu dimanche au couvent de l'Abbaye-aux-Bois. M<sup>lle</sup> Dessessarts, petite fille de la comtesse de Pontevès, et petite-nièce du cardinal de Belloy, a pris l'habit et prononcé des vœux. C'est M. l'archevêque de Paris qui a reçu les promesses de cette jeune personne, et présidé à la cérémonie.

— Il y a eu 58 faillites enregistrées au greffe du tribunal consulaire de la Seine, dans le mois de janvier dernier ; les divers passifs s'élèvent à environ 7 millions de francs.

En 1838, il n'en fut déclaré que 58 dans le même mois.

— On parle beaucoup dans les cercles financiers d'un projet d'emprunt pour l'Espagne, voici ce que nous lisons à ce sujet dans un journal :

« On nous écrit de Madrid que définitivement l'emprunt anglais va se conclure ; le ministre Pita Pizarro a envoyé à cet effet à Londres, un agent muni de pleins pouvoirs, le brigadier Van Halen, frère du général de ce nom, homme capable et rompu aux affaires. Cet emprunt s'élèvera à douze cent millions de réaux (trois cent millions de francs.) La commission résidant à Paris sera composée de M. Rémissa sénateur, de M. R. de La Sagra et de M. Fontan, tous deux députés aux Cortes. Voici quelles sont les bases de cet emprunt : Tous les cotons ouvrés étrangers seront admis par toute l'Espagne, moyennant un droit qui sera exclusivement affecté au remboursement de l'emprunt.

#### BELGIQUE. — Bruxelles, le 7 février.

On assure que M. le colonel Rondenbach, commandant d'armes à Bruxelles, vient d'être nommé colonel de cavalerie attaché au quartier-général du roi. M. le major de la place Borlée a obtenu sa pension.

— Hier, a été donné le dernier bal à l'hôtel d'Aremberg. Cette brillante fête est une des plus belles qui aient eu lieu depuis bien long-temps à Bruxelles. Il y avait plus de 600 personnes.

— Une lettre des environs de Bréda nous annonce que les Hollandais ont inondé tous les environs de cette place, et en ont rendu l'approche impossible.

— On écrit de Turnhout, le 6 février :

« Il n'y a point de nouvelles dans notre arrondissement, et toutes les troupes conservent leur position, sauf quelques légers changements dans les cantonnements que l'on peut envisager comme des marches et contre-marches, par suite des neiges abondantes tombées la semaine dernière ; le service militaire surtout pour la cavalerie est excessivement pénible et fatigant. Les chevaux en souffrent beaucoup. L'armée

trahir, et que personne ne donna sur ce point des renseignements bien précis.

Diomède avait-il craint des révélations ? voulait-il éviter à son lieutenant l'infamie du supplice ? (Gazette des Tribunaux.)

#### TRIBUNAUX.

##### UN DINER DE CONVALESCENT.

Le 8 janvier dernier, un individu, d'une mise plus que modeste, se présente dans le restaurant de M. Duprier et s'y fait servir un dîner confortable, suivi d'une demi-tasse et de deux petits-verres. Quant arriva la carte, montant à 6 fr. 75, l'individu demanda à parler au chef de l'établissement. Monsieur, je me trouve fort embarrassé pour vous solder cette petite dépense, j'avais mis en sortant dans mon gilet une pièce de 20 fr., je ne la retrouve plus. — Monsieur, il n'y a pas grand mal, cela peut arriver à tout le monde ; un de mes jeunes gens aura l'honneur de vous accompagner jusque chez vous. — Monsieur, il est inutile, je n'ai pas pour le moment de domicile. — En ce cas, monsieur, donnez-moi l'adresse de quelqu'un qui me réponde de vous. — Impossible, je ne connais personne au monde. — En ce cas, c'est donc un dîner que vous prétendez m'escoquer. — Moi, du tout ; je sors de l'Hôtel-Dieu, c'est un dîner de convalescence que je me suis repassé. — Un dîner de convalescence avec une demi-tasse et deux petits verres. — De quoi vous plaignez-vous ? il ne dépendait que de moi de me régaler d'une bouteille de Champagne. — Puisque vous le prenez ainsi, je vais envoyer chercher la garde.

Aujourd'hui, notre dîneur paraît devant la 6<sup>e</sup> chambre, sous la double prévention d'escoquerie et de vagabondage. Il déclare se nommer Jean Richard, âgé de 37 ans, copiste de musique.

M. le président. — Mais vous ne travaillez pas actuellement.

— Non j'ai travaillé pendant dix-huit mois pour le chef copiste de l'Opéra.

— Vous n'avez pas non plus de domicile ?

— Comme vous le dites : je devais 24 fr. à mon garni, ce qui fait que je ne me suis pas soucié d'y retourner en sortant de l'Hôtel-Dieu. Du reste, je n'y avais rien laissé, ni argent, ni effets.

— Cependant, vous aviez d'abord prétendu avoir perdu une pièce de 20 francs.

hollandaise sur notre ligne s'éclaira, une grande partie des troupes cantonnées à Bladel, Hilvarenbeek et plusieurs autres communes se sont dirigés vers le Limbourg. Il paraît aussi certain que des ordres sont donnés pour inonder les approches des principales forteresses dans le Brabant septentrional. »

Bruxelles, le 7 février. — (5 heures). — La tenue de la bourse ne diffère de celle de la veille que par une plus grande fermeté et même de la hausse dans les cours. Le discours de la reine d'Angleterre est tellement précis sur le maintien de la paix que la confiance se rétablirait de suite, si l'on renvoyait le moment prochain d'une solution de notre côté. Il n'est plus question des ambassadeurs étrangers, car de l'instant qu'ils avaient reçu leurs passeports, il était indifférent qu'ils restassent ou non, comme simples particuliers. On parlait beaucoup au contraire du remaniement du ministère ; l'entrée aux affaires de M. H. de Broeckère et Mercier était tenue pour positive. Les audiences quotidiennes accordées au général gouverneur militaire de Bruxelles, rassurent tous les esprits contre les tentatives de désordre.

Fonds de l'Etat tous demandés : dette active à 1 1/2 p. c. 52 5/4 A.; 5 p. c. 97 A., 4 p. c. 87 A., 5 p. c. 67 1/4 A., Société Générale titres en nom fl. 760, certificats au porteur émission de Paris 1820; Société de Mutualité 1070 (107) A., en hausse, Banque de Belgique 500 (50), Actions-Réunies 510 (51) A., Société de Commerce 1150 (115), Banque Foncière 960 (96) P.

L'actif espagnol bien tenu donne lieu à plus de transactions que les jours précédents est coté 16 5/8 A.

#### LIÈGE, LE 8 FÉVRIER.

##### DE LA NOUVELLE NOTE ADRESSEE A LA CONFERENCE.

Nous avons lu, avec attention, le rapport de M. le ministre des affaires étrangères, sur les négociations diplomatiques, fait à la chambre, dans sa séance du premier de ce mois. Il résulte de ce document, rédigé avec une lucidité remarquable, que les intérêts de la Belgique ont été dignement et fermement défendus à la Conférence de Londres, et qu'à cet égard, le gouvernement a rempli, dans toute son étendue, les devoirs qui lui étaient imposés. Aussi a-t-il obtenu deux points importants : une réduction de la dette de trois millions de florins, et la remise des arrérages payés par la Hollande depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1831 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1859, et qui s'élèvent à la somme de cent vingt millions de francs.

Malheureusement il a échoué dans toutes ses tentatives pour faire modifier les stipulations territoriales du traité des 24 articles. L'offre d'une transaction pécuniaire a été repoussée par la Confédération Germanique, et ce refus n'a point permis à l'Angleterre et à la France d'appuyer nos prétentions. Cependant notre cabinet ne paraît pas avoir perdu tout espoir de parvenir, par une voie pacifique, à la conclusion d'un arrangement satisfaisant pour le pays. Une nouvelle note dont nous avons publié, avant hier le texte, d'après l'Emancipation, a été adressée à la Conférence. On y fait remarquer que les droits de la Diète Germanique peuvent être mis à l'abri de toute atteinte par une combinaison qui aurait pour résultat de placer en dehors de la neutralité garantie à la Belgique, les territoires contestés, arrangements qui, sous les rapports militaires, séparerait ces territoires du reste du royaume, et qui autoriserait la formation d'un corps spécial et local de deux à trois mille hommes destinés à fournir le contingent fédéral que la Diète aurait sous son influence et à ses ordres. Le roi des Belges ne serait toutefois lié, à aucun autre égard, à la Confédération Germanique. Cet état mixte conserverait aux habitants les relations civiles qui existent depuis des siècles, entre eux et les autres provinces de la Belgique, et que les traités même de 1815 n'ont point fait cesser. Ainsi, d'après cette note, Venloo, Ruremonde et Sittard pourraient recevoir une garnison allemande. Cette proposition est à peu près semblable à celle qui fut faite, en 1850, de permettre l'occupation de Maestricht par les troupes fédérales, sous condition que cette ville reviendrait à la Belgique. Peut-être aurait-elle été acceptée alors, mais le Congrès, entraîné à la remorque par l'opinion populaire, la rejeta, et Maestricht est resté aux Hollandais.

Aujourd'hui la Diète Germanique et le roi Guillaume, qui a déjà accepté le nouveau traité, consentiront-ils à cet

— Oui, c'était un négociant de Cherbourg, mon pays, qui me l'avait donnée le matin.

— Comment se nomme ce négociant ?

— Je ne suis pas si curieux ; il m'obligeait, je ne lui ai pas demandé son nom.

— Ce n'est pas le besoin qui vous a fait commettre cette escroquerie ; on a trouvé sur vous quatre bœufs d'un demi-boillon chacun, et un hon d'une livre de viande de la fondation Monthyon, comme on en délivre à tous ceux qui sortent des hôpitaux.

— La soupe et le bœuf, comme c'est régulant pour un convalescent ! Le tribunal condamne Jean Richard à treize mois de prison, pendant lesquels il pourra faire deux repas par jour sans payer et sans qu'on lui réclame rien. (Le Droit.)

#### LES AVOCATS A ROME.

Nous avons indiqué dans notre feuilleton du 5 de ce mois, quelle est la taxe allouée aux avocats allemands par le législateur économique du grand duché de Saxe-Weimar. Il est curieux de rapprocher de ce document l'édit de Dioclétien sur le maximum des prix de denrées et de services qui fixe les honoraires des avocats à Rome, sous cet empereur, et que l'on a récemment découvert.

Pour une requête, l'édit alloue 250 deniers ; 1000 deniers pour les soins donnés à tout un procès. Les deniers romains qui, du tems d'Auguste, valaient 17 sous de notre monnaie, se trouvaient réduits à la valeur de 9 sous du tems de Dioclétien. Un avocat recevait donc 112 frs. 50 c. pour une requête, et 450 frs. pour tout un procès.

Ce prix était très-élevé pour le tems, car nous voyons dans le même édit qu'un mois d'appartement en architecture n'est payé que 20 deniers, c'est-à-dire 4 frs. 05 c. Il n'est pas dans l'édit d'autres services qui puissent être comparés à ceux de l'avocat. Mais si, d'une part, nous jetons un coup-d'œil sur les denrées tarifées, en choisissant celle dont la valeur est presque le double des denrées les plus chères, nous trouvons qu'un avocat, avec une simple requête, pouvait mettre sur sa table les mets des Lucullus, un paon mâle engraisé. Le même travail aujourd'hui permettrait à peine à l'avocat allemand de se faire servir une maigre portion de chou-croute.



arrangement? Nous ne le croyons pas. Le roi Guillaume a maintenant, aux yeux des puissances, un droit acquis sur les parties du Limbourg et du Luxembourg qui lui ont été cédées, et très-probablement il n'y renoncera pas. A la vérité comme grand-duc de Luxembourg, il sera obligé, peut-être, de rendre à la Confédération, dans le Limbourg, l'équivalent des possessions qu'elle perd dans le Luxembourg, dont la partie wallonne reste à la Belgique. Mais si cette clause du traité s'exécute, la Confédération n'a plus aucun intérêt à accepter la proposition que nous lui faisons. Le roi Guillaume lui donnera ce que nous lui offrons, et si ce monarque s'y refuse, la Confédération n'y perdra rien, sous le rapport de la défense militaire. Que Venloo reçoive une garnison prussienne ou une garnison hollandaise, peu importe à la Confédération Germanique. Le roi Guillaume est et restera toujours son allié, et un allié d'autant plus sûr, qu'il fait lui-même partie de la Confédération. La justesse de ces remarques n'a pu échapper à la sagacité de notre cabinet. Comment a-t-il donc pu se flatter un instant de voir accueillir sa nouvelle proposition, et se bercer de l'espoir de conserver pacifiquement le Limbourg et le Luxembourg? Il faut croire que la note que nous avons publiée, d'après l'émancipation, en supposant qu'elle soit officielle, ait été adressée à la Conférence, avant qu'on ait reçu la nouvelle de l'acceptation du roi Guillaume.

La réponse de la Conférence est donc facile à prévoir. Elle répondra que l'adhésion de ce monarque ne lui permet plus de modifier le traité, et elle se renfermera dans cette fin de non recevoir. Il est vrai qu'elle nous avait déjà répondu en 1851, après la conclusion du traité du 15 novembre, qu'il n'était plus en son pouvoir d'y apporter les moindres modifications, et, que malgré cela, elle aurait consenti à changer quelques clauses, si le roi Guillaume s'était montré plus traitable à cette époque. Mais aujourd'hui les circonstances sont changées. Après avoir obtenu l'accession de ce prince, but constant de ses efforts, la conférence ne consentira jamais à des changements qui pourraient entraîner de nouveaux retards, et remettre en question ce qui est décidé en faveur de celui-ci. Nous pensons donc que la tentative du gouvernement sera complètement inutile. La réponse ne se fera pas long-temps attendre. Nous ne pouvons plus compter sur nos anciens alliés. Il nous ont abandonné dans la lutte. C'est un fait irrévocablement établi par leur conduite antérieure.

Le gouvernement va donc être forcé au premier jour de prendre une décision définitive. Il ne saurait plus reculer devant cette nécessité. Il faut qu'il fasse connaître ce qu'il pense et ce qu'il veut. Qu'il soit donc franc et sincère. Qu'il ait le courage de son opinion quelle qu'elle soit. Si des fautes ont été commises, qu'il vienne les avouer; si un sentiment louable et généreux l'a entraîné au-delà des bornes de la prudence et de la sagesse, qu'il le dise hautement. Après avoir manifesté ses intentions, la chambre fera connaître les siennes. Déjà la retraite de MM. d'Huart et Ernst a dessiné plus nettement la position du cabinet. Mais il s'en faut de beaucoup que toute incertitude ait disparu. Il importe cependant qu'elle cesse. Le pays ne saurait point rester un mois de plus dans cet état équivoque. Les dépenses qu'il est obligé de supporter sont énormes. Le commerce et l'industrie éprouvent, dans quelques-unes de leurs branches, une stagnation complète qui s'étend, chaque jour, à d'autres branches, et qui finirait par paralyser le corps social tout entier.

M. le comte de Rechberg, chargé d'affaires de S. M. l'empereur d'Autriche, et M. le comte de Seckendorff, chargé d'affaires de S. M. le roi de Prusse ont quitté Bruxelles le 6 de ce mois, avec les personnes attachées à leurs légations. (Moniteur.)

CHEMIN DE FER.

A dater du sept courant le Service des Convois sur la ligne de l'Est (Bruxelles à Ans), est modifié comme suit :

1° Les départs de Bruxelles pour Ans, à 2 heures de relevée, et d'Ans pour Bruxelles, à 2 heures 45 minutes de relevée, sont supprimés.

2° Les départs de Bruxelles pour Ans, à 7 heures 45 minutes du matin, et d'Ans pour Bruxelles, à 8 heures 30 minutes, sont maintenus.

3° Un départ aura lieu de Bruxelles pour Tirlemont, à 11 heures 30 minutes du matin, et de Tirlemont pour Bruxelles, Anvers et Gand, à 3 heures 50 minutes de relevée.

4° Le départ de Bruxelles pour Louvain et Tirlemont, à 3 heures du soir, est maintenu. Ans, le 6 février.

Le Moniteur publie un arrêté royal du 3 février, portant approbation du nouveau tarif du prix des places pour les voyageurs sur le chemin de fer. D'après ce tarif, le prix des places est augmenté dans une proportion qui varie, et qui s'élève jusqu'à 40 pour cent. L'augmentation la plus forte frappe sur les wagons.

D'après le tableau publié par le Moniteur, les prix sont ainsi fixés, à partir du 21 février courant :

	DMLC.	CHAR-A-BANC.	WAGON.
D'Ans à Fexhe.	1-25	»-75	»-50
D'Ans à Waremmé.	2-00	1-25	1-«
D'Ans à Landen.	3-25	2-«	1-50
D'Ans à Tirlemont.	3-50	2-25	1-75
D'Ans à Louvain.	5-50	3-50	2-75
D'Ans à Bruxelles.	8-00	5-50	4-00

Les Berlins sont supprimées.

Le duc d'Orléans a déclaré ces jours derniers à une personne qui prend un haut intérêt à notre pays et l'a éloquentement défendu, que la formation d'une armée française dans les départemens du Nord n'avait aucun but hostile à la Belgique. « Notre armée, a-t-il dit, ne peut pas s'associer à la résistance des Belges; mais s'ils succombaient, elle se ferait hacher en pièces, plutôt que de laisser dépasser par un bataillon allemand les limites tracées par les 24 articles. » (Observateur.)

La démission de MM. Ernst et d'Huart a été donnée le lendemain du jour où M. de Theux a lu son rapport à la chambre.

On lit dans l'Indépendant :

« Le Journal du Commerce d'Anvers convient que l'idée que nous avons émise pour le mode de remboursement du péage de un florin cinquante cents par tonneau fixé par la Conférence dans ses propositions du 25 janvier, lève les objections qu'il avait présentées; mais il voudrait que l'inscription de la rente à affecter à cet objet fut préalable à la conclusion d'un traité. C'est là une question d'opportunité dont le gouvernement sera toujours meilleur juge que le Journal du Commerce et que nous-mêmes; et, pour notre part, le principe de remboursement une fois posé de cette façon, nous serions parfaitement rassurés sur son application. »

« Le Journal du Commerce, qui reconnaît aussi que nous ne voudrions point tendre de pièges au commerce, dont nous avons constamment défendu les intérêts, nous demande de lui dire dans quel but, puisqu'il en est ainsi, a eu lieu la prorogation des chambres et pourquoi on serait à la veille de mettre la ville d'Anvers en état de siège. Autant vaudrait, si nous permettons de lui faire observer, nous demander à propos de la réforme électorale, pourquoi il y a éclipse de lune; car entre la question du péage sur l'Escaut, bien pâle à côté des arrangements territoriaux que la conférence veut maintenir, et entre la prorogation des Chambres et un projet de mise en état de siège, dont personne n'a entendu parler, nous n'apercevons en vérité aucune corrélation. »

M. Nicolay, ex-membre du gouvernement provisoire de la Belgique, écrit à l'Observateur une lettre où il propose l'ouverture d'une souscription nationale pour la défense de l'intégrité du territoire, dont le produit sera mis à la libre disposition du gouvernement. Il a souscrit lui-même pour 100 frs.

— On écrit de la Campine, 6 février :

Les habitans des villages frontières du Brabant septentrional croient que l'armée hollandaise a fait un mouvement rétrograde, et qu'elle craint une attaque de la part des Belges, parce que plusieurs endroits précédemment occupés ont été évacués ces jours derniers. Mais il paraît que le mouvement qui a eu lieu parmi les troupes hollandaises n'avait pour but que d'opérer une concentration du côté de Bois-le-Duc, et de former un front de bataille vers la partie à céder du Limbourg, la droite de l'armée s'appuyant sur la place susdite.

La plus grande tranquillité règne sur la frontière belge de la province d'Anvers.

— On lit dans le Commerce :

Dans sa séance du 5, le conseil communal d'Anvers a nommé une commission spéciale composée de MM. Cateaux-Wattel, Jacobs, Werbrouck, Belpaire et Oostendorp, chargée de rédiger une protestation contre l'art. 9 du traité de la Conférence.

— On écrit de Francfort, 31 janvier, à la Gazette d'Augsbourg, qu'il y avait arrivé des dépêches importantes venant du Bas-Rhin. Cependant les séances de la diète ne commenceront pas avant la fin de février à moins d'événemens extraordinaires.

On écrit d'Aix-la-Chapelle, le 28 janvier :

L'avenir le plus prochain nous apprendra comment la Belgique va se conduire, maintenant que le protocole final de la conférence de Londres est communiqué officiellement aux deux parties intéressées.

La Prusse a commencé à prendre des mesures sérieuses. Avant même que les nouvelles de Londres fussent connues, le général de Borstell avait reçu de Berlin l'ordre de mobiliser le 8<sup>e</sup> corps d'armée: les réserves de guerre ont reçu aussitôt l'ordre de rejoindre leurs régimens respectifs, ce qui va s'effectuer ces jours-ci. Il n'est pas encore question d'appeler la landwehr; il paraît que l'on croit que l'armée de ligne, portée au grand complet, peut suffire aux exigences du moment.

On ignore encore quel sera la mission de ce corps, s'il est destiné à une simple observation, à un blocus éventuel ou à une intervention active. Il va venir prendre position sur la frontière entre Malmédy et Heinsberg. Le 7<sup>e</sup> corps d'armée est probablement destiné à couvrir plus bas les frontières le long de la Meuse.

On ne sait pas encore s'il viendra aussi des troupes de la Saxe; mais il est certain qu'on n'attendra pas leur arrivée pour effectuer le mouvement en question.

— On écrit de Cologne, le 28 janvier, à la Gazette d'Augsbourg :

« On ne connaît encore rien de positif sur le but de la mobilisation des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> divisions de l'armée. Cependant, on croit généralement que notre gouvernement, ordinairement si économe, n'aurait pas fait les frais considérables qu'entraînent le rappel sous les drapeaux des réserves, si les troupes ne devaient pas marcher. »

« Le bruit circule dans le public que la France et la Prusse établiront une armée d'observation sur les frontières de la Belgique; que l'Angleterre fermera l'Escaut et que les Hollandais combattront eux-mêmes pour le Limbourg et le Luxembourg. »

— On lit dans le Journal du Commerce d'Anvers :

Nous croyons pouvoir annoncer, en nous reposant sur le sentiment ultérieur des connaisseurs, des artistes et du public qu'Anvers possède en ce moment un enfant précoce, un Beriot naissant, le jeune Cellens, âgé de huit à neuf ans, qui a exécuté hier soir à notre grand théâtre un air varié sur le violon, sous l'assistance de son professeur, M. Wilmotte. Ce qui nous étonne c'est que ce talent d'homme caché dans un enfant, ait tardé si longtemps à être révélé: sans doute M. Wilmotte aura voulu attendre pour son charmant élève, un degré de maturité dans le mérite qui fit de son début un sujet d'étonnement. Quoiqu'il en soit, nous étant placés hier soir au spectacle fort mal pour voir, mais fort bien pour écouter et de manière à ce que M. Wilmotte se trouvât entre nous et son élève, nous crûmes que les premières phrases de l'air varié parlaient du violon du maître. C'est qu'en effet l'exécution de cet enfant a le sentiment musical: la finesse, la grâce et l'accent d'une exécution

d'homme; qu'il articule la difficulté et la rend chantante; que son jeu hardi, brillant, correct traite la double corde, l'arpège, les staccatés, le démanché, la quatrième corde avec une certitude qui n'a permis que deux ou trois fois de deviner le doigté et le coup d'archet d'un enfant et seulement à ceux qui possèdent eux-mêmes le mécanisme de l'instrument. Il faut que cet enfant soit apprécié et que M. Wilmotte trouve le moyen de le faire entendre dans une réunion où les appréciateurs se donneront rendez-vous. Cet enfant est d'ailleurs un brevet vivant du grand talent professoral de M. Wilmotte.

TRAITÉ DE COMMERCE AVEC LA PRUSSE.

Voici quelles sont les principales dispositions du traité de commerce qui vient d'être conclu par la Hollande avec la Prusse.

« Du côté de l'union des douanes, les produits suivants de la Néerlande jouiront d'une diminution de droits de douane.

1. Le beurre, le fromage, les taureaux, les vaches, les bœufs et les genisses seront imposés à la moitié du tarif, à leur entrée par terre.

2. Le sucre commun à l'usage des raffineries établies dans les états de l'union des douanes, seront imposés, à leur entrée par terre ou par mer, à la moitié du tarif actuel. Dans le cas d'une modification à ce tarif, ils ne payeront jamais que 10 pour 100 de plus que le sucre brut importé pour les raffineries.

3. Le sucre raffiné payera 10 rth. par 50 kilogrammes (il paie maintenant 11 rth. par centenaar prussien) avec promesse que, si plus tard on diminue les droits sur le sucre brut importé pour les raffineries indigènes, les droits sur le sucre raffiné subiront aussi une diminution et ne dépasseront jamais le double du droit établi sur le sucre brut.

4. Le riz a 2 rth. par 50 kilogrammes.

La première de ces diminutions aura lieu un mois après la promulgation du traité, la 2<sup>e</sup> six semaines après cette promulgation. La 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> ne seront effectuées qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1840.

Du côté de la Néerlande il est accordé :

a. Lors de l'introduction par terre ou par eau sous le pavillon d'un des états de l'union des douanes.

1. Pour le vin.

2. Pour le grain mêmes avantages que pour l'introduction par mer, c'est-à-dire, diminution de 10 p. 100 des droits d'entrée.

3. Pour diverses espèces de pierre, diminution de 50 p. 100 des droits d'importation.

b. Diminution de 25 p. 100 sur les droits d'entrée à l'égard des ouvrages de menuiserie et de charpente.

c. Lors de l'introduction par terre ou par mer :

1. Les étoffes de soie, les tissus et les rubans payeront 2 fl. par kilogramme.

2. Les bas et dentelles, 5 p. 100 de la valeur.

3. Les couteaux et articles de mercerie, 3 p. 100 de la valeur.

Un autre point de cette convention se résume en ce fait que la Prusse a cru nécessaire d'écarter sinon dans le traité, au moins simultanément avec ce traité, les plaintes qui s'étaient déjà élevées en 1837, lors des négociations sur le traité de navigation et concernant le manquement dans les ports d'entrepôt de la Néerlande des marchandises appartenant au transit du Rhin.

Le Mobile Journal raconte le phénomène suivant :

M. J.-M. Cooper, étant occupé à enlever les blancs de rochers dits M'Grews, a vu ses instrumens disparaître une fois arrivé à une profondeur de 575 pieds. Pendant quelques momens, on a entendu, venant de l'intérieur, un son caverneux, ressemblant au bruit du tonnerre grondant dans le lointain, et bientôt on vit paraître une substance liquide et oléagineuse, paraissant en ébullition, qui se répandit sur toute la surface de l'eau, par suite du peu de rapidité du courant. En voyant retirer une certaine quantité, on a eu l'idée d'appliquer le feu et l'on a reconnu que cette substance brûle comme du blanc de baleine.

Alors on a appliqué le feu à la partie surnageant dans l'eau, et la rivière a bientôt présenté l'aspect le plus étrange, étant littéralement couverte de flammes s'élevant à environ six pouces de hauteur sur une très-grande étendue. L'effet de cette rivière enflammée pendant la nuit est ravissant, et surpasse de beaucoup en beauté les auroles.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 7 FÉVRIER.

Naissances : 8 garçons, 2 filles.

Décès : 4 garçons, 1 fille, 1 homme, 5 femmes, savoir : Remi Bernard, houilleur, âgé de 50 ans, rue Ste-Véronique, époux de Anne Marie Catherine Gingo. — Marie Elisabeth Thérèse Petit, journalière, âgée de 75 ans, rue du Vert-Bois. — Marguerite Bertrand, âgée de 72 ans, rue du Vert-Bois, veuve de Joseph Siquet. — Thérèse Beaufort, journalière, âgée de 59 ans, domiciliée à Lixhe. — Cath. Marie Praillet, marchande, âgée de 40 ans, rue Hocheporte. — Anne Marie Lombard, brodeuse, âgée de 59 ans, rue St-Severin.

ANNONCES.

L. LEVASSEUR,

PIED DU PONT-D'ILE, N. 7,

Maison Orban,

TIENT :

Masques et Dominos,

De toute couleur, à VENDRE et à LOUER. — Au même magasin, VÉRITABLE OCCASION, Gants de peau et autres, aux prix les plus modérés, Gants d'homme, 1<sup>re</sup> qualité, 1fr. 75, Gants de dame, 1, 50. Fabrique de COLS DE SATIN. Ateliers de Reliure, fabrique de Registres. 125



A CEDER avec bonnes garanties, une obligation authentique et à terme, de 19,000 fr. produisant intérêt à 5 p. c. S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège. 152

BOY VIN du pays à 18 et à 26 c. la bouteille. Hors-Château, n° 24, derrière la Fontaine St-Jean, à la Grosse-Bouteille.

Une FILLE sachant faire une bonne cuisine bourgeoise peut se présenter au bureau du Politique.

GRAND CONCERT

De M. WANSON, fils, qui sera donné le 2 mars 1859, à la Société d'Emulation.

PROGRAMME

- PREMIERE PARTIE. 1. Ouverture pastorale, de M. Wanson, fils. 2. Quatuor pour cors, exécuté par MM. Alphonse Mas-sart, Aurin, Watrin et Radoux, élèves du conservatoire. 3. Air du Maître de Chapelle, chanté par M. Pirson élève du conservatoire. 4. Prière. - L'Épée, chœur de Weber, chanté par MM. de la société des chœurs. 5. Air de la Serafina, de M. Wanson, fils, chanté par M. Terry, élève du conservatoire.

- DEUXIEME PARTIE. 1. Pot-Pourri à grande orchestre, sur les motifs de la Serafina, composé par M. Wanson, fils. 2. Hymne à la liberté. - Les noirs chasseurs, chœurs de Weber, chanté par MM. de la société des chœurs. 3. Concerto pour le violon, composé et exécuté par Wan-son, père, professeur au conservatoire. 4. Romances, chantées par M. Terry. 5. Souvenirs de Straus, par M. Wanson, fils. PRIX 5 FRANCS.

En souscrivant, on obtient un billet de dame. La liste est ouverte chez le concierge de la société d'émulation.

On commencera à 6 heures.

A Vendre, DE GRÉ A GRÉ

Et avec grande facilité de paiement,

PROPRIÉTÉ

SITUÉE A BATTICE, EN LIEU DIT, SUR LA COMMUNE, aboutissant à la grand'route de Liège à Aix-la-Chapelle et consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation et prairies de 1re qualité, d'une contenance de près de 10 bonniers. S'adresser, pour inspecter la propriété, au sieur Nicolas Dedoyart, fermier, et pour la communication des titres, carte figurative et conditions, au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle, N° 2. 133

A Vendre, DE GRÉ A GRÉ,

CHATEAU ET FERME D'ENGIHOUL,

Sur la Meuse, à mi-chemin de Liège à Huy. S'adresser, pour tous renseignements, au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle, N° 2. 154

BEAU DOMAINE PATRIMONIAL,

SITUÉ DANS LA BONNE HESBAYE, A VENDRE

avec beaucoup de facilité de paiement. S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle, N° 2. 155

Cadres dorés et glaces.

DE MOLL, rue de l'Université vis-à-vis le Passage Lemonnier, fabrique CADRES GOTHIQUES depuis 1-50 à 3 frs. le pied et au-dessus, moderne de 50 centimes à 2 frs. le pied, pour glaces de 1-50 à 2 frs. le pied. Il garantit le fini et la solidité de sa dorure. Il se charge de toutes sortes d'encadrements ainsi que les glaces. On trouve chez lui un ASSORTIMENT de GLACES à prix fixe. DEPOT DE BANDAGES DE PARIS. 79

LIBRAIRIE

P.-J. COLLARDIN, A LIÈGE. AVIS.

On trouve constamment à cet établissement un très-grand assortiment d'OUVRAGES NATIONAUX ET ÉTRANGERS, de Littérature, Histoire, Romans, Industrie, Médecine, Jurisprudence, Mathématiques, Sciences Naturelles, etc.; Classiques Français, Grecs, Latins, Allemands, Anglais, etc. Ceux qui ne se trouvent pas en magasin seront procurés promptement, ayant une correspondance très-suivie avec la Belgique, la France et l'Allemagne. Belle collection de CARTES GEOGRAPHIQUES, GLOBES et ouvrages relatifs à cette science. ATELIER DE REGLURE, registres de toute espèce, à dos élastiques et non élastiques, blancs et lignés, FOURNITURES DE BUREAU, etc., etc. LE TOUT A DES PRIX TRÈS AVANTAGEUX. 156

AVIS POUR SURENCHERIR JUSQU'AU 16 FEVRIER COURANT A MIDI.

On fait savoir que, par acte devant M° DUSART, notaire à Liège, et M° COURARD, notaire à Herstal, le 6 février courant,

IL A ÉTÉ ADJUGÉ

divers Immeubles, SITUÉS EN LA COMMUNE DE HERSTAL, ET DEUX RENTES,

Et qu'on peut SURENCHERIR les quatre premiers et troisième lots d'un vingtième et tous les autres d'un dixième, savoir :

- 1er lot. Une MAISON avec grange, cour et prairie, contenant 36 ares, située à la Large-Voie à Herstal, adjudgée pour 5500 francs. 2e lot. Une MAISON contigue avec cour, forge, four, jardin et prairie, contenant 20 ares 64 centiares, pour 4400 francs. 3e lot. Un JARDIN et un VERGER, au même lieu, contenant 40 ares 17 centiares, pour 5000 frs. 4e lot. Un VERGER faisant face à la ruelle des Mineurs et au chemin de la Petite-Voie, contenant 45 ares 58 centiares, pour 2200 frs. 5e lot. Un JARDIN, au Tige, de 17 ares 39 centiares, pour 810 frs. 6e lot. Un VERGER, à la Voie du Taureau, contenant 22 ares 29 cent., pour 600 frs. 7e lot. Une PIÈCE DE TERRE, située au Xhory, contenant 54 ares 87 cent., pour 1550 frs. 8e lot. Une AUTRE, sur le Faust-Pirard, contenant 15 ares 17 cent., pour 560 frs. 9e lot. Une AUTRE, située au Doyar, contenant 10 ares 44 cent., pour 560 frs. 10e lot. Une AUTRE, campagne des Monts, contenant 8 ares 72 cent., pour 260 frs. 11e lot. Une AUTRE, au même endroit, contenant 10 ares 89 cent., pour 520 frs. 12e lot. Une AUTRE, à la Croix, même campagne des Monts, de 8 ares 72 cent., pour 250 frs. 13e lot. Une AUTRE, sur la campagne des Monts, de 13 ares 7 cent., pour 450 frs. 14e lot. Une située dessus Pierluse, contenant 13 ares 08 cent., pour 460 frs. 15e lot. Une en fond Rhies, contenant 26 ares 15 cent., pour 850 frs. 16e lot. Une au même endroit, contenant 8 ares 80 cent., pour 540 frs. 17e lot. Une au chemin des Naiveux, de 16 ares 13 cent., pour 820 frs. 18e lot. Une sous le bois de Pontice de 15 ares 7 centiares, pour 600 frs. 19e lot. Une en Fond d'elle Mendrée de 12 ares 7 centiares, pour 670 frs. 20e lot. Une au même lieu, section de la Basse Campagne, contenant 8 ares 72 centiares, pour 460 frs. 21e lot. Une au même lieu de 5 ares 45 centiares, pour 110 frs. 22e lot. Une au même lieu de 7 ares 51 centiares, pour 280 frs. 23e lot. Une au Cérasier d'elle Ronhe de 10 ares 89 centiares, pour 400 frs. 24e lot. Une PIÈCE DE TERRE ET PRÉ, sur l'île de Monsin, contenant 14 ares 59 centiares, pour 460 frs. 25e lot. UN PRÉ au même endroit de 8 ares 69 centiares, pour 520 frs. 26e lot. Une TERRE au même endroit de 8 ares 72 centiares, pour 400 frs. 27e lot. Une au lieu dit En Pré, contenant 15 ares 7 centiares, pour 600 frs. 28e lot. 10 ares 24 centiares de TERRE, en lieu dit En Pré, pour 460 frs. 29e lot. UN JARDIN au Thier des Monts de 14 ares 22 centiares, pour 500 frs. 30e lot. Une RENTE de 121 frs. 55 cent., constituée à 5 pour cent, pour 5200 frs. 31e lot. Une AUTRE de 5 frs. 44 cent., pour 65 frs. S'adresser audit M° DUSART, notaire, 157

A SURENCHERIR

d'un 20e DU PRIX, En l'étude du notaire MOXHON, à Liège, JUSQU'INCLUS LE 12 FEVRIER 1859, UNE BELLE ET BONNE MAISON DE COMMERCE SISE A LIÈGE, RUE GÉRARDRIE, N° 769, Portant l'enseigne de la Cloche-d'Or, Joignant d'un côté à M. Cerfontaine-Stas, de l'autre à M. Thomas, adjudgée provisoirement pour le prix de 16,500 frs. A LA VENTE que les enfants et petits enfants de Jean CHARLIER et Catherine PARENT ont fait faire le quatre de ce mois, devant M. le juge de paix du quartier du Nord, par le ministère du notaire BOULANGER,

D'UNE MAISON

AVEC 15 ARES DE JARDIN Y ANNEXÉS, SISE A LIÈGE, FAUBOURG VIVEGNIS, Cet immeuble a été adjudgé au prix de 6150 francs. Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut SURENCHERIR D'UN 20e, dans les huit jours qui suivent celui de l'adjudication, par une déclaration à faire au bas du procès-verbal. 123

BOURSES.

Table of market data for Paris, London, Amsterdam, Anvers, and Bruxelles, listing various securities and exchange rates.

VIENNE, LE 29 JANVIER. Métalliques 5 p. c., 107 5/4. - Actions de la Banque, 1477 0/0. MARCHÉ DE LIÈGE DU 7 FÉVRIER 1859. Froment, l'hectolitre, fr. 22 50. Seigle, idem, 16 00. PORT-D'ANVERS. - ARRIVAGES DU 6 FÉVRIER. La goëlette anglaise Alicry, v. de Londres, sur lest. Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.